

**Modification de l'arrêté 24/007/CM portant désignation du liquidateur de la Régie Départementale des Transports des bouches-du-Rhône (RDT 13)**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération TRA 022-1076/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016 portant approbation du principe de transfert de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13) ;
- La délibération MOB 014-14788/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 octobre 2023 approuvant la délibération de principe relative à la reprise des activités exercées dans le cadre du COSP de la RDT 13 par la RTM ;
- La délibération FBPA 034-15289/23CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 portant approbation de l'intégration du passif suite à l'achèvement du Contrat d'Obligation de Service Public à compter du 31 décembre 2023 pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs par la RDT 13 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° MOB-005-15239/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 décembre 2023 portant approbation de la dissolution avec liquidation de la régie des transports (RDT13) ;

- Les statuts de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13).

### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité de préciser le champ d'intervention du liquidateur.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté 24/007/D du 31 janvier 2024 est modifié ainsi qu'il suit.

#### **Article 2 :**

Monsieur Michel POGGETTI, Inspecteur Général des Services, est désigné en qualité de liquidateur de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13) pour toute la durée des opérations nécessaires à la liquidation comptable de la Régie.

#### **Article 3 :**

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur de la Régie. Le liquidateur est investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il est chargé, en cette qualité, de procéder, aux opérations de liquidation comptable de la Régie et notamment :

- D'établir le compte administratif 2023 qu'il adresse à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable public de Marseille ;
- D'établir une situation des biens, dettes et créances,
- S'assurer que les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable ;
- Prendre toute mesure nécessaire aux opérations de liquidation de la Régie.

Le liquidateur gère les droits et biens de l'établissement dissous.

Il est chargé de toutes les opérations afférentes à la cession des éléments d'actifs déjà engagée par la RDT13 avant sa dissolution pour, notamment :

- Le bien sis 15 chemin des Granettes, 13700 Marignane, conformément à la délibération n°2023-13 du 28 novembre 2023 prise par le Conseil d'Administration de la RDT13,
- Les biens (logiciels, matériels et outillages) nécessaires à l'exploitation et à la poursuite des activités reprises par la RTM conformément à la délibération n°2023-13 du 28 novembre 2023 prise par le Conseil d'Administration de la RDT13 et à la délibération n° MOB-014-14788/23/CM prise par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 12 octobre 2023,
- Les matériels réformés.

Le liquidateur pourra également procéder à toutes les formalités administratives et signature des actes juridiques nécessaires à la finalisation du transfert des activités à la RTM afin d'assurer la continuité de service, des contrats et marchés, ou à la résiliation de contrats et marchés le cas échéant.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 mars 2024

**Martine VASSAL**